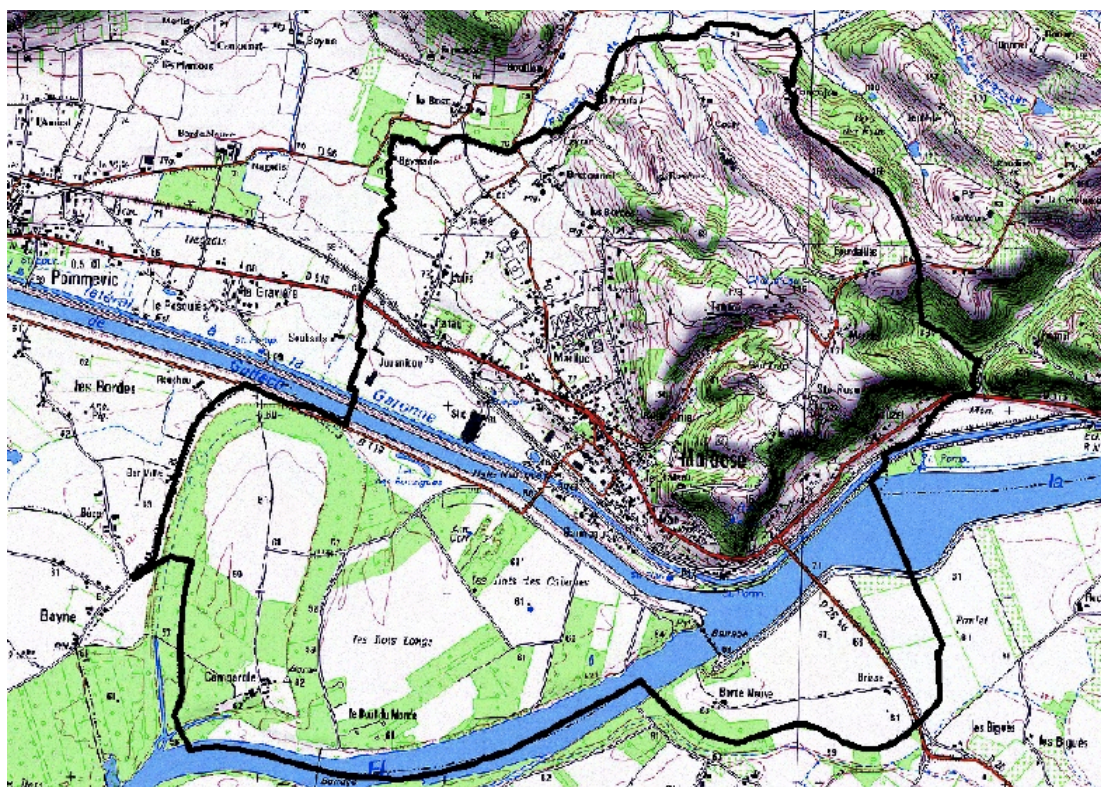


Commune de MALAUSE DEPARTEMENT DU TARN et GARONNE

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause



Périmètre de l'enquête publique

Enquête du 4 avril au 5 mai 2023

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE et CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Désigné par le tribunal administratif de Toulouse
Luis GONZALEZ

SOMMAIRE

A-RAPPORT D'ENQUETE	3
1-GENERALITES.....	3
1.1 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.2 - IDENTIFICATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.3 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.4 – PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN) « MOUVEMENTS DE TERRAIN » SUR LA COMMUNE DE MALAUSE.	4
1.4.1. <i>Aspects règlementaires et objectifs du plan de prévention des risques naturels prévisibles</i>	4
1.4.2. <i>Contenu et modalités de mise en œuvre du plan de prévention des risques naturels prévisibles.....</i>	5
1.4.3. <i>Décision prise à l'issue de l'enquête</i>	6
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	6
2.1-DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2.2-MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
1.4.4. <i>Organisation de l'enquête</i>	6
1.4.5. <i>L'information du public</i>	7
1.4.6. <i>Modalités de consultation du dossier d'enquête</i>	7
1.4.7. <i>Les permanences.....</i>	8
2.3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A D'ENQUETE.....	8
2.3.1. <i>Registre d'enquête</i>	8
2.3.2. <i>Le dossier d'enquête sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.....</i>	8
3 – LES RESULTATS DE L'ENQUETE :	11
3.1. <i>SYNTHESE BILAN COMPTABLE DES REQUETES :</i>	11
B-CONCLUSIONS MOTIVEES	13
1-ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
2 -AVIS SUR LE PROJET.....	14
2.1 - APPRECIATION SUR LA FORME DU DOSSIER D'ENQUETE.....	14
2.2 CONCERNANT LE PV DE SYNTHÈSE :.....	17
3 -AVIS GLOBAL.....	18
4.- ANNEXES AU RAPPORT	19
ANNEXE 1- ARRETE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 31/01/2023.....	19
ANNEXE 2- BILAN DES CONSULTATIONS	20
ANNEXE 3- PV DE SYNTHÈSE DU COMMSSAIRE ENQUETEUR	21
ANNEXE 4- CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE	23
ANNEXE 5- ATTESTATION DE PARUTIONS ET COPIE PARUTION	25
ANNEXE 6- REGISTRE D’ENQUETE PUBLIQUE.....	29

A-RAPPORT D'ENQUÊTE

1-GENERALITES

1.1 - Objet de la présente enquête publique

L'enquête publique objet de ce rapport porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.

L'enquête se déroulera sur une durée de trente-deux jours.

Elle débutera le 4 avril 2023 et prendra fin le 5 mai 2023 à 12H.

Le lieu de l'enquête est fixé à la mairie de MALAUSE, située 1 Rue de la MAIRIE - 82200 MALAUSE.

1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne a la compétence pour l'organisation de l'enquête publique.

Adresse :

Direction Départementale des Territoires

Service Connaissance et Risques / Bureau Prévention des Risques

2 Quai de Verdun

82000 Montauban.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

- Vu les articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;
- Vu les articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-8 ;
- Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal Mauchet préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057f du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE ;
- Vu les avis réputés favorables de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, du conseil municipal de la commune de MALAUSE, de la communauté de communes des Deux Rives, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu la décision n°E2300013/31 de la présidente du Tribunal administratif de Toulouse du 31 janvier 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu la complétude du dossier d'enquête ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, Madame la préfète de Tarn-et-Garonne, ordonne, par arrêté n° 82-2023-03-06-00009 du 06/03/2023, l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de trente-deux jours. Elle débutera le 4 avril 2023 et prendra fin le 5 mai 2023 à 12H.

1.4 – Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.

La commune de MALAUSE se situe dans l'Ouest du département du Tarn-et-Garonne, à 32 km de MONTAUBAN. La superficie de commune est de 11,94km² et comptait 1 181 habitants en 2016. La population est principalement concentrée sur l'agglomération et sur quelques hameaux répartis sur le territoire communal, le long des axes de communication. Les secteurs non urbanisés sont majoritairement recouverts par des espaces agricoles, le reste est occupé par des prairies et des forêts de feuillus.

La commune de MALAUSE, de part sa situation géologique et morphologique, peut être exposée à des risques de mouvements de terrain.

Ces risques sont reconnus comme tel par la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le code de l'environnement

La Préfète du Tarn-et-Garonne a prescrit l'élaboration de ce PPRN, le 28 décembre 2020, par l'arrêté n° 82-2020-12-28-009.

La DDT du Tarn-et-Garonne, a missionné la société GINGER CEBTP pour réaliser le Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain sur la commune MALAUSE.

Les phénomènes étudiés sur la commune comprennent : 1- Aléa affaissements / Effondrements, 2- Aléa Eboulements / Chutes de blocs et 3- Aléa Glissements de terrain / Coulées de boue.

1.4.1. Aspects règlementaires et objectifs du plan de prévention des risques naturels prévisibles

Les PPR sont établis en application des articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, suivant la procédure définie aux articles R. 562-1 à R. 562-11 du Code de l'Environnement.

On peut noter que l'art L 562-1 précise :

"L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions Volcaniques, les tempêtes et les cyclones» .Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin, de :

- *1° délimiter les zones exposées aux risques, dites « zones de danger » en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.*
- *2° délimiter les zones, dites « zones de précaution » qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° du présent article.*
- *3° définir les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers;*
- *4° définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs."*

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme (P.O.S, PLU, PLUi) doivent respecter leurs dispositions et les intègrent en annexe.

Les PPR traduisent l'exposition aux risques de la commune à l'instant « T » et sont actualisables si cette exposition venait à être modifiée.

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est régie par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Les assurances garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles. La mise en œuvre de ces garanties, oblige les assurés exposés à un risque à respecter les règles de prescriptions fixées par le Plan de Prévention des Risques de leur commune. Le non respect des règles de prescriptions peut entraîner une suspension de la garantie dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les PPR ont pour objectifs une meilleure protection des personnes et des biens, et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Les PPR ont pour mission : (citation du rapport de présentation P7/63)

- De délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions ;
- De délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

1.4.2. Contenu et modalités de mise en œuvre du plan de prévention des risques naturels prévisibles

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit par arrêté du préfet. L'arrêté détermine aussi le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Cet arrêté définit également les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par l'élaboration du projet.

Il est notifié aux maires des communes, aux présidents des collectivités territoriales et des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire concerné par le périmètre du projet de plan.

L'arrêté préfectoral est affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre du PPR objet de l'enquête correspond au périmètre défini par l'arrêté préfectoral de prescription. La qualification et la cartographie des aléas ainsi que la cartographie du zonage sont réalisées sur l'ensemble du territoire communal de MALAUSE.

Par le passé, sur le territoire communal de MALAUSE, 2 événements historiques correspondant à des mouvements de terrain ont été recensés sur la commune de Malause, et 10 arrêtés de CatNat ont été promulgués ayant pour cause des mouvements de terrain, cependant ces arrêtés concernent le plus souvent des événements impactant une vaste région (non limités au territoire communal) donc sans forcément des dégâts sur la commune. Les arrêtés faisant référence à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols correspondent au phénomène de retrait-gonflement des argiles, ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Méthodologie de réalisation de l'étude

Elle suit les recommandations du guide général et du guide Risque de mouvements de terrain (du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) concernant l'élaboration des PPR.

La note de présentation indique le secteur géographique concerné par l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles sur l'activité et les biens dans la commune, compte tenu de l'état des connaissances.

Le zonage réglementaire d'un PPR repose, selon ces guides, sur l'estimation des risques qui dépend de l'analyse des phénomènes naturels susceptibles de se produire et de leurs conséquences possibles vis-à-vis de l'occupation des sols et de la sécurité publique.

Cette analyse comprend 3 étapes préalables avant d'établir le plan de zonage réglementaire :

- Cartographie informative des phénomènes naturels ;
- Cartographie des aléas ;

- Cartographie des enjeux.

Chacune de ces étapes donne lieu à l'établissement de documents techniques et cartographiques qui, bien que non réglementaires, sont essentiels à l'élaboration et à la compréhension du PPR et doivent nécessairement y être annexés.

La cartographie du zonage réglementaire est issue de ces 3 étapes que sont la connaissance des phénomènes naturels, les aléas potentiels et les enjeux sur le périmètre considéré.

C'est le croisement entre les aléas Mouvements de terrain et les enjeux qui détermine le zonage réglementaire.

La finalité de la carte de zonage réglementaire et du règlement est une meilleure protection des biens et des personnes et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Le plan de zonage est le document graphique qui délimite:

1. Les zones exposées aux risques suivant la nature et l'intensité du risque encouru ;
2. Les zones non directement exposées aux risques mais où les aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Ces zones sont classées en :

- o **zones rouges** : inconstructibles,
- o **zones bleues**: constructibles sous conditions,
- o zones blanches: constructibles sans contrainte spécifique.

Le règlement détermine les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones rouges ou bleues au regard des risques considérés, ainsi :

- **En zone rouge** : Toute construction ou implantation est en principe interdite, à l'exception de celles figurant sur la liste dérogatoire du règlement.
- **En zone bleue** : Le règlement énumère les mesures destinées à prévenir ou à atténuer les risques.

1.4.3. Décision prise à l'issue de l'enquête

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n° **82-2023-03-06-00009** précise :

« A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE est approuvé par arrêté préfectoral (art. R.562-9 du code de l'environnement).

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme. »

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision n°E2300013/31, en date du 31 janvier 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Luis GONZALEZ, en tant que commissaire enquêteur.

2.2-Modalités d'organisation de l'enquête

1.4.4. Organisation de l'enquête

Plusieurs contacts téléphoniques ont eu lieu avec les services de la Direction Des Territoires de Tarn-et-Garonne pour programmer une réunion commune à tous les commissaires enquêteurs désignés pour mener les sept enquêtes simultanément sur le département de Tarn-et-Garonne et sur les communes de Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguépie, Lizac, Malause et Montauban.

La réunion s'est tenue le 9 mars 2023, dans les locaux de la direction départementale des territoires.

But de la réunion :

- présenter les dossiers d'enquête aux commissaires enquêteurs :
 - > Présentation de la méthodologie et du projet de PPRN
- remise des arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique en séance.
- Définir les jours et heures de permanence au siège de l'enquête du commissaire enquêteur.

L'arrêté prescrivant l'enquête a ainsi été rédigé en concertation avec les commissaires enquêteurs,

comme le prévoit l'article R123-9 du code de l'environnement.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, A.P. n° 82-2023-03-06-00009, pris par Mme la préfète de Tarn-et-Garonne en date du 6/03/ 2023, figure en annexe 1.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de trente-deux jours, du 4 avril 2023 au 5 mai 2023

1.4.5. L'information du public

-Affichage et publications

L'enquête publique a fait l'objet, d'une information du public selon les modalités fixées à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- Un avis d'enquête a été affiché, par les soins du maire de MALAUSE, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 20 mars 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Le maire de MALAUSE a transmis un certificat d'affichage. (annexe 2 du présent rapport)

- L'avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de Tarn-et-Garonne, dans deux journaux diffusés dans le Département du Tarn (La Dépêche du Midi et le Petit Journal).

Dates de parution dans la presse de cette information :

*La Dépêche du midi : Le 20-03-2023 et le 05-04-2023

* et Petit Journal: Le 17-03-2023 et le 07-04-2023

Les certificats de parution sont en annexe du présent rapport.

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

1.4.6. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le public a pu consulter le dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o à la mairie de MALAUSE – Siège de l'enquête : 47 place du Vieux Puits - 82400 MALAUSE.
- sur un poste informatique, avec accès gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de MALAUSE.
- Le public a pu, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

Le public a pu également adresser ou consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête prévu à cet effet au siège de l'enquête
- Par courrier, adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :
Mairie de MALAUSE : 1 Rue de la MAIRIE - 82200 MALAUSE., et au plus tard le 5 mai 2023.
- Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur, sur le site Internet des services de l'État, ses observations en utilisant le bouton «Réagir à cet article » :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>
- le public a pu aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles sont consultables sur le site Internet des services de l'État.
- Toutes les observations et propositions écrites sont annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et

communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

1.4.7. Les permanences

Afin de recevoir les personnes désirant apporter une contribution, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences d'une demi-journée à la Mairie de MALAUSE : 1 rue de la Mairie - 82200 MALAUSE, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes:

- mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17H00
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17H00

2.3 - Composition du dossier soumis à d'enquête

2.3.1. Registre d'enquête

Un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de MALAUSE.

2.3.2. Le dossier d'enquête sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE

Composition détaillée du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- **Dossiers des actes administratifs y compris résumé non technique**
- **Le rapport de présentation**
- **Le règlement du PPRN**
- **Cinq Documents graphiques**
- **Le dossier des annexes**

- Dossier des Actes Administratifs :

Page de garde du dossier des pièces administratives	1 page
1- Arrêté préfectoral n°82-2020-12-28-005 , prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.	3 pages
2- Arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00009 , portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels Prévisibles « Mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.	5 pages
3 – décision du 21 février 2020 de dispense d'évaluation environnementale , après examen au cas par cas de la MRAE , sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE .	4 pages
4 – Synthèse des consultations menées au titre de l'article 562-7 du code de l'environnement	1 page
5 – Bilan de la concertation ,	5 pages
6 – Résumé non technique	13 pages
- Rapport de présentation	63 pages

I. PRÉAMBULE

II. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET DÉLIMITATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

- II.1. Objet du PPR
- II.2. Procédure d'élaboration du PPR
- II.3. Aire d'étude et contenu du PPR
- II.4. Opposabilité.

III. DÉLIMITATION ET CONTEXTE DE LA ZONE D'ÉTUDE

- III.1. Délimitation de la zone d'étude et occupation du territoire
- III.2. Contexte géomorphologique, géologique, hydrogéologique et sismique

1. Géomorphologie
2. Géologie
3. Hydrogéologie
4. Sismique

III.3. Contexte climatique

III.4. Contexte hydrographique

IV. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

V. CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN 25

V.1. Généralités

V.2. Définitions

1. Affaissements / Effondrements
2. Eboulements / Chutes de blocs et de pierres
3. Glissements de terrain / Coulées de boue

V.3. Recherche historique et bibliographique

V.4. Reconnaissance des phénomènes et cartographie informative des mouvements de terrain

1. Description des affaissements / effondrements sur la zone d'étude
2. Description des éboulements / chutes de blocs sur la zone d'étude
3. Description des glissements de terrain / coulées de boue sur la zone d'étude

VI. CARTOGRAPHIE DES ALÉAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

VI.1. Définition

VI.2. Affaissements / Effondrements

1. Principes généraux
2. Calcul de la zone d'influence
3. Zones d'incertitude
4. Qualification de l'aléa

VI.3. Eboulements / Chutes de blocs

1. Principes généraux
2. Méthode de la ligne d'énergie
3. Qualification de l'aléa

VI.4. Glissements de terrain / Coulées de boue

1. Principes généraux
2. Qualification de l'aléa

VI.5. Prise en compte des ouvrages de protection

1. Généralités
2. Ouvrages de protection sur la zone d'étude

VI.6. Cartes des aléas

1. Alea Affaissements / Effondrements
2. Alea Eboulements / Chutes de blocs
3. Alea Glissements de terrain / Coulées de boue

VII. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

VIII. CARTOGRAPHIE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

IX BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE (HORS RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE) ET SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

X. TABLE DES ACRONYMES

ANNEXES : ARRÊTÉ N° 82-2020-12-28-009 PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA COMMUNE DE MALAUSE

- RÉGLEMENT DU PPRN

33 pages

I. AVANT-PROPOS

II. SITUATION – GÉOMORPHOLOGIE DE LA COMMUNE DE MALAUSE.

III. ÉLABORATION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

III.1. Principes généraux

III.2. Critères de zonage

1. Notion d'intensité des phénomènes
2. Définition des critères

IV. EFFET DU PPR

IV.1. Effets sur les utilisations et l'occupation du sol

IV.2. Effets sur l'assurance des biens et activités

IV.3. Effets sur les populations

V. PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

V.1. Dispositions applicables en zone d'interdiction (zone rouge)

V.2. Dispositions applicables en zone de prescriptions (zone bleue)

V.3. Désignation des zones du PPR

ANNEXES

ANNEXE 1 : MISSIONS GÉOTECHNIQUES – CLASSIFICATION ET SPÉCIFICATIONS (NORME NF P 94-500

Annexe 1.1 : Schéma d'enchaînement des missions géotechniques

Annexe 1.2 : Classification des missions géotechniques type

ANNEXE 2 : LISTE DES BUREAUX D'ÉTUDES AGRÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

- Cinq Documents graphiques

PPR MvT MALAUSE - Carte de l'aléa Eboulements /Chutes de blocs - Mars 2021	PLAN en A1
PPR MvT MALAUSE - Carte de l'aléa affaissements /effondrements - Mars 2021	PLAN en A1
PPR MvT MALAUSE - Carte de l'aléa glissements de terrain - Mars 2021	PLAN en A1
PPR MvT MALAUSE - Carte des enjeux- Mars 2021	PLAN en A1
PPR MvT MALAUSE - Carte du zonage réglementaire - Mars 2021	PLAN en A1
PPR MvT MALAUSE - Carte informative des mouvements de terrain - Mars 2021	PLAN en A1

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le contenu de ce dossier tant au niveau rédactionnel que technique relève d'une parfaite connaissance de l'objet de l'enquête .Reprendre dans ce rapport les éléments détaillés constitutifs de ce dossier ne serait qu'une redondance inutile .Les pièces versées au dossier d'enquête s'articulent dans une parfaite logique et n'appellent de ma part aucune remarque ni observation.

3 – LES RESULTATS DE L'ENQUETE :

3.1. Synthèse bilan comptable des requêtes :

La participation du public au siège de l'enquête pendant et en dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur a été inexistante.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête papier

Aucun courrier reçu sur le registre électronique

Aucun courrier papier non plus

Observations du commissaire enquêteur

L'absence de participation du public malgré une large diffusion de l'information sur la tenue de l'enquête publique est difficilement explicable et il serait vain de vouloir en donner.

Nous ne pouvons que constater cette absence de participation, qui n'enlève rien à la qualité du dossier présenté à l'enquête.

Dans ces conditions le commissaire enquêteur dispose des éléments nécessaires pour établir ces conclusions et n'a pas de question à soulever.

Le commissaire enquêteur
GONZALEZ Luis



DEUXIEME PARTIE

B-CONCLUSIONS MOTIVEES

B-CONCLUSIONS MOTIVEES

Nos conclusions personnelles et motivées, résultent de notre analyse du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE, basées sur l'examen du dossier, sur la régularité de la procédure et des dispositions règlementaires applicables au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « Mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE,

1-ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis sur la régularité de la procédure

L'enquête publique objet de ce rapport porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.

- Madame La préfète de Tarn-et-Garonne, ordonne, par arrêté n° 82-2023-03-06-00009 du 06/03/2023, l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de trente-deux jours. Elle a débuté le 4 avril 2023 et a pris fin le 5 mai 2023 à 17H.

M. GONZALEZ lui a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, décision n°E23000013/31 du 31 janvier 2023.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement avec les services de la Direction Des Territoires de Tarn-et-Garonne et le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier complet du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE, par voie électronique et un exemplaire papier par courrier.

Afin de recevoir les personnes désirant apporter une contribution, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences d'une demi-journée à la Mairie de MALAUSE, aux dates et heures suivantes:

- mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17H00
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17H00

Le public a pu consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête et déposer ses observations :

- sur le registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - o à la mairie de MALAUSE – Siège de l'enquête : 1 rue de la Mairie - 82200 MALAUSE.
- sur un poste informatique, avec accès gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de MALAUSE
- sur le registre dématérialisé :
 - o Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur, sur le site Internet des services de l'État, ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>
 - o Le public a pu aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles sont consultables sur le site Internet des services de l'État

Le public a pu également adresser ou consigner ses observations et propositions, au plus tard le 5 mai 2023 :

- Par courrier, en les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de MALAUSE
1 rue de la Mairie - 82200 MALAUSE

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux, les copies des parutions sont en annexe de ce rapport.

Un affichage permanent à l'attention du public a été effectué à la mairie de MALAUSE et sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Concernant la procédure utilisée pour cette enquête publique il n'y a aucune observation à relever. Le porteur de projet a, conformément aux textes et articles concernés par le code l'environnement, mis en œuvre cette enquête dans les règles de l'art. L'ensemble des étapes (concertation, saisine des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale) ont été rigoureusement effectuées.

Les affichages et publications ont été effectués conformément aux textes ne laissant la place à aucune observation ni carence.

La durée de l'enquête était suffisante au regard des enjeux identifiés .Elle permettait à tous de pouvoir librement déposer les remarques ou observations.

En ce qui me concerne je ne relève aucun manquement au déroulé de la procédure mise en œuvre.

La participation du public au siège de l'enquête pendant et en dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur a été inexistante.

Aucune observation n'a été portée sur le registre électronique.

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

L'enquête terminée le vendredi 5 mai 2023 à 17H00, le registre d'enquête a été clôturé.

Le PV de synthèse a été transmis par voie électronique et il n'a été nécessaire que le porteur de projet adresse un mémoire en réponse.

Les règles de forme et de fond ont été respectées et le commissaire enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 -Avis sur le projet

2.1 - Appréciation sur la forme du dossier d'enquête

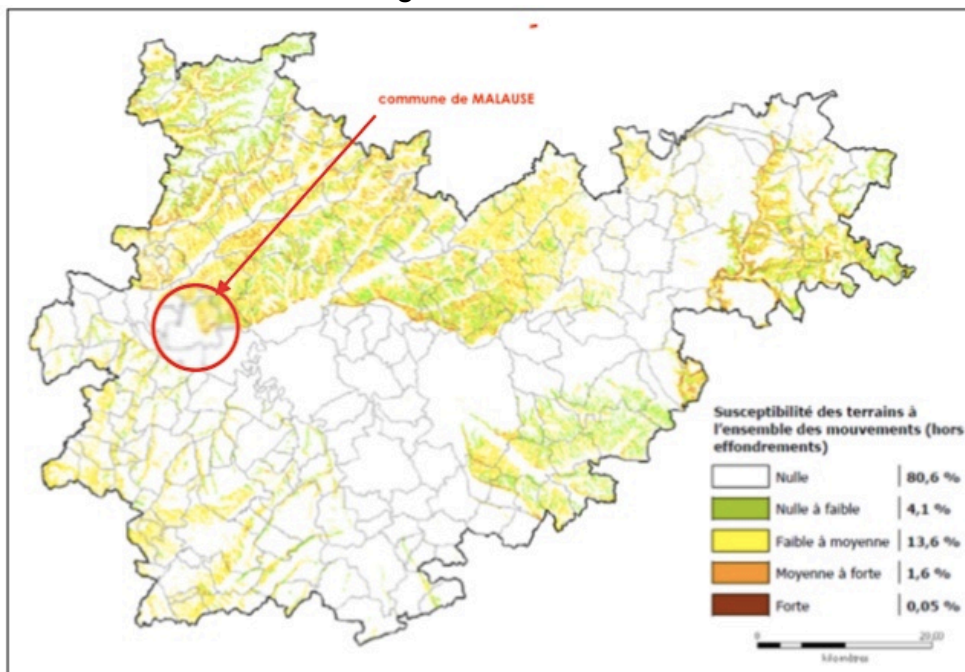
L'enquête publique objet de ce rapport porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE.

Le dossier d'enquête dans sa partie d'analyse technique est très complet. Il montre que la commune de MALAUSE de part sa situation géologique et morphologique, peut être exposée à des risques de mouvements de terrain, comme l'indique les recherches historiques menées dans ce domaine sur les événements passés.

Le laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Toulouse a fait paraître en 2012 :

-l'Atlas départemental des mouvements de terrain du Tarn-et-Garonne

L'atlas indique que la commune de MALAUSE est exposée aux risques de **coulées de boue, d'effondrements de cavités naturelles** et de **glissements de terrain**.



Extrait : Figure 18: Carte de susceptibilité à l'ensemble des mouvements (hors effondrements) [source: Laboratoire National des Ponts et Chaussées de Toulouse]

Face a ces risques, l'Etat par l'intermédiaire de la DDT du Tarn-et-Garonne et après avoir mené les consultations et la concertation réglementaire avec la commune et les EPCI concernées, a lancé l'élaboration du PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE. L'absence de réponse, des instances consultées, dans le délai de deux mois est réputé favorable.

3 – LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE PPRN

3.1. - Rappel réglementaire

L'article R.562-7 du code de l'environnement prévoit que le projet de PPRN soit soumis à l'avis :

- des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme
- de la chambre d'agriculture,
- et du centre national de la propriété forestière.

3.2 – Bilan de la consultation

Par courrier du 20 juillet 2021, le projet complet de PPRN a été soumis à l'avis :

- du conseil municipal,
- de l'assemblée délibérante de la communauté de communes des Deux Rives,
- de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie,

L'avis des instances consultés est **réputé favorable** (absence de réponse dans un délai de deux mois).

CONCLUSION

La concertation menée tout au long de la réalisation des études du PPRN mouvements de terrain jusqu'à la consultation officielle des services a permis de prendre en compte les avis de la commune, de la communauté de communes des Deux Rives et des habitants.

Les remarques, avis et connaissances des secteurs ont permis de réaliser des documents adaptés aux préoccupations du territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en application de l'article R.123-5 du Code de l'Environnement, la direction départementale des territoires / Service connaissance et risques / Bureau prévention des risques décide de réaliser l'enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Extrait : Conclusion du bilan de la concertation et de la consultation règlementaire

Les principaux risques identifiés pour la commune de MALAUSE sont les risques de :

- **Glissements de terrain/coulées de boue,**
- **Affaissement/ effondrements**
- **Eboulements/chutes de blocs et de pierres**

L'établissement du PPRN a pour objectif, part la prévention, d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte de ces phénomènes naturels.

Cette politique de prévention poursuit des objectifs identifiés :

- mieux connaître les phénomènes et leurs impacts
- assurer une surveillance de ces phénomènes
- sensibiliser les populations sur les phénomènes et comment s'en protéger
- prendre en compte ces phénomènes dans le dossier d'aménagement
- adapter les réalisations existantes
- faire une analyse des situations passées

Pour mener à bien cette politique, les Plans de Prévention des Risques Naturels sont des outils privilégiés. Ils permettent de prendre en compte ces phénomènes potentiellement très dangereux, le plus tôt possible dans l'aménagement du territoire et au niveau des décisions d'urbanisme à travers les PLU.

« Prévenir les risques est le meilleur moyen de réduire les effets des catastrophes naturelles »

La méthodologie employée pour la réalisation de cette étude suit les recommandations mentionnées dans le guide général et le guide Risque de mouvements de terrain (du Ministère de l'Environnement) concernant l'élaboration des PPR.

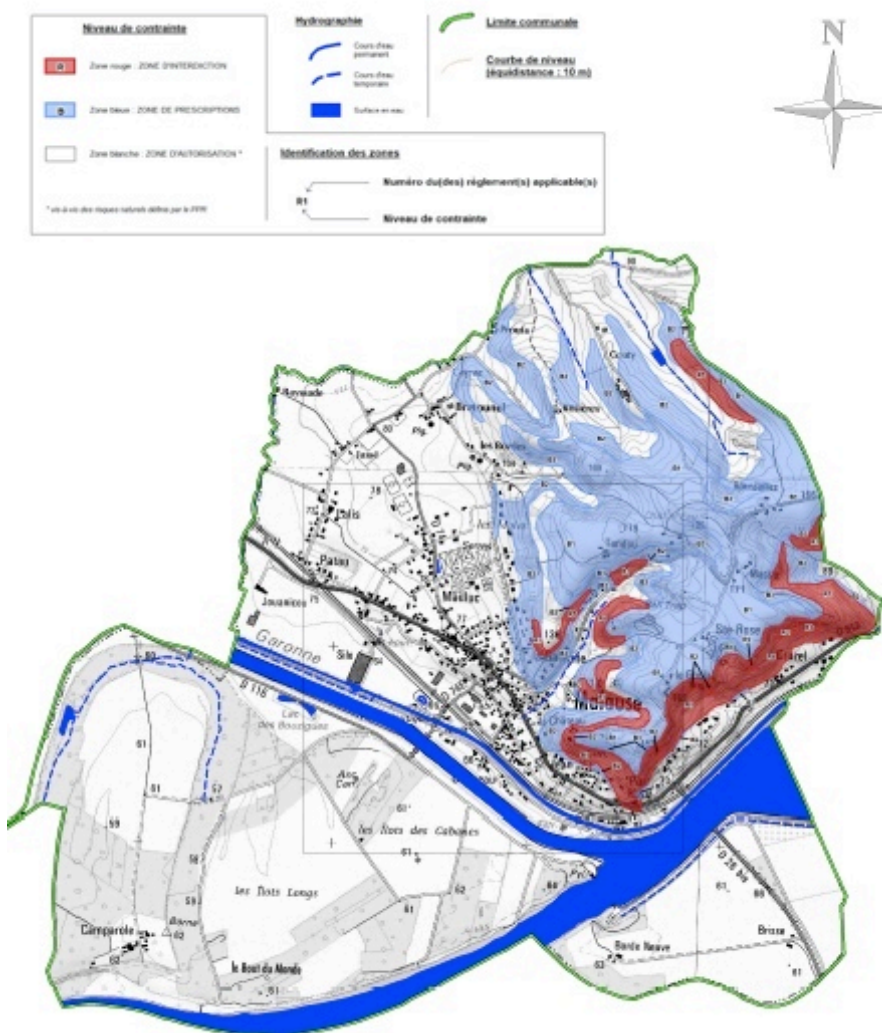
D'après ces différents guides, le zonage réglementaire d'un PPR repose sur l'estimation des risques qui dépend de l'analyse des phénomènes naturels susceptibles de se produire et de leurs conséquences possibles vis-à-vis de l'occupation des sols et de la sécurité publique.

Le dossier présenté à l'enquête comporte tous les documents expliquant l'évolution de la cartographie qui a mené à l'établissement de la **Carte du zonage réglementaire** avec les zones rouge, bleu et blanche.

Pour la commune de MALAUSE : En raison de la présence de 3 phénomènes ayant donné lieu à la cartographie des aléas (**affaissements / effondrements ; glissements de terrain / coulées de boue ; Eboulements/chutes de blocs et de pierres**), certains secteurs peuvent être impactés par plusieurs aléas (superposition des phénomènes).

Dans les zones soumises à plusieurs aléas : l'aléa se traduisant par une zone d'interdiction (zone rouge) prédomine sur celui se traduisant par une zone de prescriptions (zone bleue), pour la qualification de la zone ;

Figure 1 Carte du zonage réglementaire PPRN commune de MALAUSE



Pour la commune de MALAUSE, la carte du zonage réglementaire indique **qu'un tiers du territoire communal** est concerné par l'interdiction ou les restrictions de construction. **La zone blanche** correspond à la zone d'autorisation. Comme le montre la carte du zonage réglementaire, cette zone correspond à la grande plaine de la Garonne et du canal latéral. **La zone Rouge** correspond à la zone d'interdiction de construire, sauf exception justifiée. Cette zone correspond au plateau constitué de formations molassiques et calcaires, entaillées de plusieurs talwegs formant un relief vallonné présentant toutes les caractéristiques des risques recensés par les études géomorphologiques. Ce plateau correspond aux terrains en fortes pentes où l'infiltration des eaux de ruissellement doit être évitée. La zone rouge comporte des obligations et des recommandations à respecter. Les constructions y

sont exceptionnellement autorisées sous condition d'effectuer des études géotechniques spécifiques permettant au cas par cas d'évaluer leur faisabilité.

La zone Bleu : Dans cette zone caractérisée par une stabilité précaire, chaque projet de construction et d'aménagement autorisé fera l'objet d'une étude géotechnique spécifique de type G2 AVP suivant la norme NF P 94-500 [Annexe 1] – à l'exception de ceux prévus par l'article 2 –.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, et l'objectif de protection des personnes et des biens, en limitant l'exposition aux risques en fonction des zones définies dans la cartographie et encadrés par le règlement du PPRN mouvements de terrain est atteint.

Nous considérons que le dossier est conforme.

2.2 Concernant le PV DE SYNTHÈSE :

- > **Le PV de synthèse rends compte du déroulement de l'enquête, l'absence de participation du public n'enlève rien à la complétude du dossier d'enquête.**

Observation du commissaire enquêteur :

- > Le PV de synthèse rends compte du déroulement de l'enquête, l'absence de participation du public n'enlève rien à la complétude du dossier d'enquête.
Comme indiqué au PV de synthèse, le commissaire enquêteur dispose des éléments nécessaires pour établir ces conclusions et n'a pas de question a soulever.

3 -Avis global

Le présent avis s'appuie sur les analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées aux chapitres 1 et 2 ci-dessus et sur l'ensemble des éléments du rapport d'enquête publique.

- Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
 - Après visite sur site et notamment des portions de territoire communal classées en zone rouge.
 - vu la complétude du dossier soumis à l'enquête
 - En l'absence d'observations du public
 - Considérant que la cartographie du zonage réglementaire répertorie toutes les zones à risque du territoire communal
 - Considérant que le règlement du PPRN de MALAUSE prescrit, de manière précise et exhaustive, les interdictions et les possibilités de construire suivant les zones rouges, bleues et blanches définies dans la cartographie
- et considérant
- Que les études techniques imposées sur les zones où des constructions sont potentiellement possibles sont des mesures de précautions indispensables pour la protection des personnes et des biens

Nous, Commissaire Enquêteur en toute indépendance et impartialité, sans restriction ni réserve, donnons :

- un avis favorable au projet au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE

Telles sont nos conclusions motivées.
Fait à Caussade le 9 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

Luis GONZALEZ



4.- ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1- Arrêté du tribunal administratif : désignation du commissaire enquêteur du 31/01/2023

DECISION DU
31/01/2023

N° E23000013 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 31/01/2023

Vu enregistrée le 16/01/2023, la lettre par laquelle Madame la préfète de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRN) sur le territoire de la commune de Malause ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

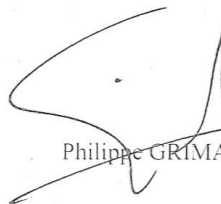
ARTICLE 1 : Monsieur Luis GONZALEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Luis GONZALEZ.

Fait à Toulouse, le 31/01/2023

Le magistrat délégué


Philippe GRIMAUD



ANNEXE 2- BILAN DES CONSULTATIONS



**Direction départementale
des territoires**

Consultations menées sur le projet de PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de MALAUSE au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

	Date de la consultation	Avis
Commune	20/07/21	Réputé favorable*
Communauté de communes des Deux Rives	20/07/21	Réputé favorable*
Chambre d'agriculture	20/07/21	Réputé favorable*
Centre national de la propriété forestière	20/07/21	Réputé favorable*

* aucune réponse n'a été donnée dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande

Mars 2023

ANNEXE 3- PV DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier n°E23000014/31- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause.

Enquête publique du 4 avril 2023 au 5 mai 2023

L'enquête publique objet de ce rapport porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause.

Références :

- Arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-005 du 28/12/2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause
- Décision n°E23000013/31 de la Madame la présidente du Tribunal administratif de Toulouse du 31 janvier 2023 portant désignation désignant Monsieur Luis GONZALEZ, en tant que commissaire enquêteur.
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, Madame La préfète de Tarn-et-Garonne, ordonne, par arrêté n° 82-2023-03-06-00007 du 06/03/ 2023 ,l'ouverture de l'enquête publique sur une trente-deux jours. Elle débutera le 4 avril 2023 et prendra fin le 5 mai 2023 à 12H.

Le Procès-verbal de synthèse comprend d'une part une synthèse du déroulé de l'enquête (ci-dessous) et d'autre part la synthèse des observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par avec les services de la Direction Des Territoires de Tarn et Garonne et le commissaire enquêteur. Une réunion commune à tous les commissaires enquêteurs désignés pour mener les sept enquêtes simultanément sur le département de Tarn et Garonne et sur les communes de Bourret, Bruniquel, Malause, Laguépie, Lizac, Malause et Montauban c'est tenu le 9 mars 2023, dans les locaux de la direction départementale des territoires.

L'arrêté prescrivant l'enquête a ainsi été rédigé en concertation avec les commissaires enquêteurs, comme le prévoit l'article R123-9 du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de trente-deux jours, du 4 avril 2023 au 5 mai 2023.

Afin de recevoir les personnes désirant apporter une contribution, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences d'une demi-journée à la Mairie de MALAUSE, aux dates et heures suivantes:

- mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17H00
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17H00

Le public a pu consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête et déposer ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - o à la mairie de Malause – Siège de l'enquête : 47 place du Vieux Puits - 82400 Malause.
- sur un poste informatique, avec accès gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Malause
- sur le registre dématérialisé :
 - o Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur, sur le site Internet des services de l'État, ses observations en utilisant le bouton «Réagir à cet article » :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>
 - o Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : ddf-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État

Dossier3n°E23000014/31- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause

Le public a pu également adresser ou consigner ses observations et propositions :

- Par courrier, en les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Malause : 47 Place du Vieux Puits –
82400 Malause, et au plus tard le 5 mai 2023.
- Toutes les observations et propositions écrites sont annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A - Mesures de publicité de l'enquête publique :

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, selon les modalités fixées à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Malause à l'endroit habituel d'affichage de la ville.

Le maire de Malause a transmis un certificat d'affichage

Cette information a été complétée par parution dans la presse.

*La Dépêche du midi : Le 20-03-2023 et le 05-04-2023

* et Petit Journal: Le 17-03-2023 et le 07-04-2023

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

B – Participation du public

La participation du public au siège de l'enquête pendant et en dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur a été inexistante.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête papier

Aucun courrier reçu sur le registre électronique

Aucun courrier papier non plus

C – Question du commissaire enquêteur ci-dessous.

Observations du commissaire enquêteur

L'absence de participation du public malgré une large diffusion de l'information sur la tenue de l'enquête publique est difficilement explicable et il serait vain de vouloir en donner.

Nous ne pouvons que constater cette absence de participation, qui n'enlève rien à la qualité du dossier présenté à l'enquête.

Dans ces conditions le commissaire enquêteur dispose des éléments nécessaires pour établir ces conclusions et n'a pas de question à soulever .

Le commissaire enquêteur invite La Direction Départementale des Territoires, Service Connaissance et Risques / Bureau Prévention des Risques qui est l'autorité compétente pour mener l'enquête, à formuler si elle le souhaite, ces remarques au commissaire enquêteur pour être annexé au rapport d'enquête publique.

L'analyse et l'avis du commissaire enquêteur seront portés dans le rapport d'enquête publique suite à la réception des réponses du porteur de projet.

Fait à Caussade le jeudi 18 mai 2023
Le commissaire enquêteur
Luis GONZALEZ



Remis le _____ par mail
Pour La Direction Départementale des Territoires

ANNEXE 4- CERTIFICAT D’AFFICHAGE et avis d’enquête publique

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Arrondissement de CASTELSARRASIN

MAIRIE

DE

MALAUSE

82200

Téléphone 05 63 39 55 78

Télécopie 05 63 39 77 01

e-mail : mairie.malause@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet :

Arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00009

Madame Marie-Bernard MAERTEN, Maire de MALAUSE 82200 certifie que l’arrêté préfectoral n82-2023-03-06-00009 du 06 mars 2023 portant organisation d’une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause a été affiche à compter du 16 mars 2023 et jusqu’au 05 mai 2023.

Malause le 16 mars 2023

Le Maire,

Marie-Bernard MAERTEN



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) "mouvements de terrain" sur la commune de MALAUSE

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2023, est ouverte l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) "mouvements de terrain" sur la commune de Malause.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des PPRN est la préfète de Tarn-et-Garonne.

Monsieur Luis GONZALEZ, architecte DPLG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de trente-deux jours. Elle débutera le 4 avril 2023 à 14H00 et prendra fin le 5 mai 2023 à 17H00.

Le lieu de l'enquête est fixé à la mairie de Malause située 1 Rue de la Mairie, 82200 Malause.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Malause, aux jours et heures suivants :

- mardi 4 avril 2023 de 14H00 à 17H00
- vendredi 5 mai 2023 de 14H00 à 17H00

Pendant la période de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Malause pendant les heures d'ouverture au public
- sur le site Internet des services de l'Etat : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>
- sur un poste informatique, mis à disposition du public en mairie pendant les heures d'ouverture au public

Les observations sur le projet de PPRN pourront être consignées :

- soit sur le registre d'enquête publique, disponible en mairie, pendant les heures d'ouverture au public
- soit par courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique
- soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr
- soit à partir du site Internet des services de l'Etat à l'adresse visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

ANNEXE 5- ATTESTATION DE PARUTIONS ET COPIE PARUTION



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ150050, N°47264
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne
Département : 82
Date de parution : 07/04/2023
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 13 Mars 2023

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
Siret: 344 572 300 0046

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

Le Petit Journal - Tarn et Garonne du 07/04/2023



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE TARN-ET-
GARONNE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) "mouvements de terrain" sur les communes de BOURRET, BRUNIQUEL, GASQUES, LAGUÉPIE, LIZAC, MALAUSE ET MONTAUBAN

Par arrêtés préfectoraux du 6 mars 2023, sont ouvertes les enquêtes publiques relatives aux sept projets de PPRN « mouvements de terrain » sur les communes de Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguëpie, Lizac, Malause et Montauban.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des PPRN est la préfète de Tarn-et-Garonne.

• **Le tribunal administratif de Toulouse a désigné les commissaires enquêteurs indiqués ci-dessous :**
Enquête publique — Commissaire enquêteur (rice)

PPRN de Bourret — M. Wouter VAN DE RIJT

PPRN de Bruniquel — M. Patrice BASTIÉ

PPRN de Gasques — M. Luis GONZALEZ

PPRN de Laguëpie — M. Patrice BASTIÉ

de

PPRN de Lizac — M. Wouter VAN DER RIT

PPRN de Malause — M. Luis GONZALEZ

PPRN de Montauban — Mme Jeanne-Marie CARDON

• **Les enquêtes publiques se dérouleront aux lieux et dates indiqués ci-dessous**

Enquête publique — Lieux — Dates :

PPRN de Bourret — Mairie de Bourret, Les Ramerots, 82700 Bourret — du 4 avril 2023 à 14H au 5 mai 2023 à 16H

PPRN de Bruniquel — Mairie de Bruniquel, 4 Rue de la fraternité 82800 Bruniquel

— du 4 avril 2023 à 9H au 5 mai 2023 à 12H

PPRN de Gasques — Mairie de Gasques, 47 Place du Vieux Puits 82400 Gasques

— du 4 avril 2023 à 9H au 5 mai 2023 à 12H

PPRN de Laguëpie — Mairie de Laguëpie, Rue de la Mairie 82250 Laguëpie

— du 4 avril 2023 à 14H au 5 mai 2023 à 17H

PPRN de Lizac — Mairie de Lizac, 3 rue de la Mairie 82200 Lizac

— du 4 avril 2023 à 17H au 5 mai 2023 à 12H

PPRN de Malause — Mairie de Malause, 1 Rue de la Mairie 82200 Malause

— du 4 avril 2023 à 14H au 5 mai 2023 à 17H

PPRN de Montauban — Mairie de Montauban, 9 Rue de l'Hôtel de Ville 82000

Montauban — du 4 avril 2023 à 9H au 5 mai 2023 à 16H30

• **Les commissaires enquêteurs recevront en mairie aux jours et heures suivants :**

Lieu — Jours et heures :

- **Mairie de Bourret :**

4 avril 2023 de 14H à 16H

20 avril 2023 de 14H à 16H

5 mai 2023 de 14H à 16H

- **Mairie de Bruniquel :**

4 avril 2023 de 9H à 12H

5 mai 2023 de 9H à 12H

- **Mairie de Gasques :**

4 avril 2023 de 9H à 12H

5 mai 2023 de 9H à 12H

- **Mairie de Laguëpie :**

4 avril 2023 de 14H à 17H

5 mai 2023 de 14H à 17H

- **Mairie de Lizac :**

4 avril 2023 de 17H à 19H

20 avril 2023 de 17H à 19H

5 mai 2023 de 10H à 12H

- **Mairie de Malause :**

4 avril 2023 de 14H à 17H

5 mai 2023 de 14H à 17H

- **Mairie de Montauban :**

4 avril 2023 de 9H à 12H

19 avril 2023 de 14H30 à 17H30

5 mai 2023 de 13H30 à 16H30

• **Pendant la période des enquêtes, les dossiers d'enquête sont consultables**

- Sur Support papier dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public

- sur le site Internet des services de l'Etat :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

- Un poste informatique est mis à disposition du public dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public

• **Les observations sur les projets de PPRN pourront être consignées :**

- soit sur les registres d'enquête publique, disponibles en mairie, pendant les heures d'ouverture au public

- soit par courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique

- Soit par courriel à l'adresse suivante : dt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr

- soit à partir du site Internet des services de l'Etat à l'adresse visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat :

www.tarn-et-garonne.gouv.fr

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardis BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
www.tarn-et-garonne.gouv.fr



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM341226, N°199632) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 05/04/2023

Fait à Toulouse, le 17 Mars 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209

La Dépêche Du Midi - 82 du 05/04/2023



AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
DDT

**Elaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
"mouvements de terrain" sur les communes de BOURRET, BRUNIQUEL, GASQUES,
LAGUEPIE, LIZAC, MALAUSE ET MONTAUBAN**

Par arrêtés préfectoraux du 6 mars 2023, sont ouvertes les enquêtes publiques relatives aux sept projets de PPRN "mouvements de terrain" sur les communes de Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguëpie, Lizac, Malause et Montauban.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des PPRN est la préfète de Tarn-et-Garonne.

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné les commissaires enquêteurs indiqués ci-dessous :

Enquête publique : Commissaire enquêteur(rice) :

PPRN de Bourret : M. Wouter VAN DE RIJT

PPRN de Bruniquel : M. Patrice BASTIÉ

PPRN de Gasques : M. Luis GONZALEZ

PPRN de Laguëpie : M. Patrice BASTIÉ

PPRN de Lizac : M. Wouter VAN DE RIJT

PPRN de Malause : M. Luis GONZALEZ

PPRN de Montauban : Mme Jeanne-Marie CARDON

Les enquêtes publiques se dérouleront aux lieux et dates indiqués ci-dessous :

- **PPRN de Bourret** : Mairie de Bourret - Les Ramerots, 82700 Bourret

du 4 avril 2023 à 14H au 5 mai 2023 à 16H

- **PPRN de Bruniquel** : Mairie de Bruniquel, 4 Rue de la fraternité, 82800 Bruniquel

du 4 avril 2023 à 9H au 5 mai 2023 à 12H

- **PPRN de Gasques** : Mairie de Gasques, 47 Place du Vieux Puits, 82400 Gasques

du 4 avril 2023 à 9H au 5 mai 2023 à 12H

- **PPRN de Laguëpie** : Mairie de Laguëpie, Rue de la Mairie, 82250 Laguëpie

du 4 avril 2023 à 14H au 5 mai 2023 à 17H

- **PPRN de Lizac** : Mairie de Lizac, 3 rue de la Mairie, 82200 Lizac

du 4 avril 2023 à 17H au le 5 mai 2023 à 12H

- **PPRN de Malause** : Mairie de Malause, 1 Rue de la Mairie, 82200 Malause

du 4 avril 2023 à 14H au 5 mai 2023 à 17H

- **PPRN de Montauban** : Mairie de Montauban, 9 Rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban

du 4 avril 2023 à 9H au 5 mai 2023 à 16H30

Les commissaires enquêteurs recevront en mairie aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Bourret**

4 avril 2023 de 14H à 16H

20 avril 2023 de 14H à 16H

5 mai 2023 de 14H à 16H

- **Mairie de Bruniquel**

4 avril 2023 de 9H à 12H

5 mai 2023 de 9H à 12H

- **Mairie de Gasques**

4 avril 2023 de 9H à 12H

5 mai 2023 de 9H à 12H

- **Mairie de Laguëpie**

4 avril 2023 de 14H à 17H

5 mai 2023 de 14H à 17H

- **Mairie de Lizac**

4 avril 2023 de 17H à 19H

20 avril 2023 de 17H à 19H

5 mai 2023 de 10H à 12H

- **Mairie de Malause**

4 avril 2023 de 14H à 17H

5 mai 2023 de 14H à 17H

Mairie de Montauban

4 avril 2023 de 9H à 12H

19 avril 2023 de 14H30 à 17H30

5 mai 2023 de 13H30 à 16H30

Pendant la période des enquêtes, les dossiers d'enquête sont consultables

- sur support papier dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public

- sur le site Internet des services de l'Etat : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

- un poste informatique est mis à disposition du public dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public

Les observations sur les projets de PPRN pourront être consignées :

- soit sur les registres d'enquête publique, disponibles en mairie, pendant les heures d'ouverture au public

- soit par courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique

- soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr

- soit à partir du site Internet des services de l'Etat à l'adresse visée ci-dessus en utilisant le bouton

"Réagir à cet article"

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public

en mairie et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

ANNEXE 6- Registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Tarn-et-Garonne

COMMUNE MALAUSE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) "mouvements de terrain" sur la Commune de MALAUSE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 82-2023-03-06-00009 en date du 6 Avril 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Vue la Préfète de Terr et Garonne

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M GONZALEZ Denis qualité Commissaire Enquêteur
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4 Avril 2023 au 3 Mai 2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de MALAUSE 1 Rue de la Prairie 82200 Malause

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de MALAUSE 1 Rue de la Prairie 82200 Malause

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : La Mairie de MALAUSE.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 4 Avril de 14h à 17h et de _____ à _____

les Vendredi 5 Mai de 14h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 4 Avril 2023 à 14 heures

Observations de M⁽¹⁾

AUCUNE OBSERVATION -

DEUXIÈME JOURNÉE
5 Mai 2023
Aucune observation.

de

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le Vendredi 5 Juin 2023 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Luis GONZALEZ déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du Vendredi 4 Avril 2023 au Vendredi 5 Juin 2023
de 14 heures 00 à 17 heures 10 et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le lundi 12 juin 2023
à M Madame la Directrice Départementale des Territoires de Tarn et Garonne.

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**